

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 119**

À l'alinéa 13, substituer par deux fois au mot :

« deux »,

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement ayant pour objet de porter de deux à quatre le nombre de vice- présidents et de secrétaires au sein du bureau du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.